

7.08.4.1.1 **Mesure de protection: coupure automatique de l'alimentation**

.4 Système TN (NIBT 4.1.1.4)

Seul le système TN-S peut être utilisé.

7.08.5.1.2.1 **Influences externes**

Les matériels électriques installés à l'extérieur sur les parcs de caravanes doivent être adaptés au moins aux influences externes suivantes: (NIBT 5.1.2.1)

- apparition d'eau: AD4 (projection d'eau), IP X4 selon EN 60529 «Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)»,
- apparition de corps étrangers solides: AE2 (petits corps étrangers), IP 3X selon EN 60529 «Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)»,
- contraintes mécaniques: AG3 (solicitation importante), selon EN 50102 «Degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes (code IK)».

7.08.5.2.1 **Généralités et types de canalisations**

.1 Principe (NIBT 5.2.1.1)

Installations de canalisations de parcs de caravanes

Les installations de canalisations suivantes sont indiquées pour des circuits de distribution servant à alimenter des installations d'alimentation électrique pour parcs de caravanes:

- des circuits de distribution enterrés
- des circuits de distribution installés en surface.

Note:

La méthode privilégiée d'alimentation des véhicules de loisirs est la pose en terre de circuits de distribution servant à alimenter les installations d'alimentation électrique des parcs de caravanes.

Circuits de distribution enterrés

Les canalisations enterrées doivent être posées à une profondeur d'au moins 0.6 m, excepté si elles sont pourvues d'une protection mécanique et posées en dehors de tout emplacement de caravane ou de toute surface où pourrait être plantés des piquets de tentes ou des sardines.

Circuits de distribution installés en surface

Tous les conducteurs installés en surface doivent être isolés.

Les poteaux et autres supports de lignes aériennes doivent être disposés ou être protégés de telle sorte que tout déplacement prévisible de véhicules ne puisse pas les endommager.

Les lignes posées en surface (lignes aériennes) doivent être montées à une hauteur d'au moins 6 m dans les emplacements où des véhicules peuvent circuler et dans tous les autres emplacements à une hauteur d'au moins 3.5 m au-dessus du sol.

7.08.5.3.0 **Généralités**



.40 Installations d'alimentation des parcs de caravanes (NIBT 5.3.0)

Les installations d'alimentation des parcs de caravanes doivent être disposées à côtés des emplacements pour caravanes et se trouver à une distance inférieure à 20 m du dispositif de raccordement des véhicules de loisirs habitables ou des tentes, lorsque celles-ci sont montées.

Note:

Une distribution ne doit pas comporter plus de quatre prises pour éviter que les câbles d'alimentation ne passent sur un autre emplacement de caravane que celui qu'ils alimentent.

.50 Prises (NIBT 5.3.0)

Chaque prise et son enveloppe qui font partie de l'installation d'alimentation électrique d'un parc de caravanes doivent correspondre à la  EN 60309-2 «Prises de courant pour usages industriels. Partie 2: Règles d'interchangeabilité dimensionnelle pour les appareils à broches et alvéoles» (CEE type 63 16 A LLPE) et le degré de protection doit selon la  EN 60529 «Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)» être d'au moins IP 44.

La partie inférieure de la prise doit se trouver à une distance du sol comprise entre 0.5 et 1.5 m. Dans des cas particuliers fonction des conditions environnementales, comme par exemple le risque d'inondation ou de chutes de neige importantes, la hauteur maximale de 1.5 m peut être dépassée.

Le courant assigné des prises ne doit être inférieur à 16 A. Des prises avec un courant assigné plus élevé doivent être prévues lorsque des besoins de puissance plus importants sont attendus.



Une prise au moins doit être prévue pour chaque véhicule de loisirs habitable.

Toutes les prises doivent être munies individuellement d'une protection contre les surintensités.

Chaque prise doit être individuellement protégée par un dispositif de protection propre à courant différentiel-résiduel (DDR) avec un courant différentiel ≤ 30 mA qui déclenche également le conducteur neutre.

7.08.A Exigences particulières pour câbles prolongateurs

Les moyens de connexion entre la prise du parc de caravanes et le véhicule de loisirs habitable doivent être combinés comme suit:

- une prise selon la  EN 60309-2 «Prises de courant pour usages industriels. Partie 2: Règles d'interchangeabilité dimensionnelle pour les appareils à broches et alvéoles »;
- une canalisation flexible du type CH-N1 RTR-F ou CH07 QQ-F (PUR-PUR) ou de résistance équivalente et avec les caractéristiques suivantes
 - longueur: 25 m au maximum
 - pour des courants assignés de 16 A: section minimale 2.5 mm² de cuivre ou équivalente. Pour des courants assignés plus élevés, la section doit être choisie de façon à obtenir le déclenchement sûr du dispositif de protection contre les surintensités par le courant de court-circuit le plus faible calculé à la fin du câble prolongateur.
- un couplage selon la  EN 60309-2 «Prises de courant pour usages industriels. Partie 2: Règles d'interchangeabilité dimensionnelle pour les appareils à broches et alvéoles».